 

**9.4.9 Informations relatives à la protection des jeunes travailleurs**

L’Ordonnance 5 relative à la Loi sur le travail (Ordonnance sur la de protection des jeunes travailleurs, OLT 5) règle la protection des jeunes jusqu'à la 18e année.

Cette ordonnance s’applique aux jeunes en formation (également à ceux qui effectuent un stage «découverte»), aux jeunes travailleurs, ainsi qu’à ceux qui travaillent dans leur temps libre pour gagner un peu d’argent de poche.

Une fois la majorité atteinte, les dispositions usuelles de la Loi sur le travail et de ses ordon- nances sont applicables.

# Interdiction de travailler pour les jeunes < 15 ans

De manière générale, les jeunes de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à travailler. Excep- tion: à certaines conditions, l’on peut faire appel à des jeunes de moins de 15 ans lors de représentations culturelles, artistiques et sportives.

# Travaux dangereux

De manière générale, les travaux dangereux sont interdits pour les jeunes. Des exceptions sont possibles dans le cadre de la formation professionnelle initiale. Les activités sont réper- toriées dans l’«Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes» du 4 dé- cembre 2007 (p. ex. triage de linge sale et non désinfecté).

# Travail de nuit et du dimanche

Le travail de nuit est uniquement autorisé pour les jeunes de moins de 18 ans s’il est néces- saire afin d’atteindre les objectifs de la formation professionnelle initiale. Les exceptions sont réglées par l’«Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l’interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale» du 21 avril 2011.

Dans les établissements médico-sociaux, il est particulièrement important de tenir compte des articles suivants:

* art. 2 pour les professions en économie domestique (intendance, hôtellerie, cuisine)
* art. 10 pour les professions du secteur de la santé (ASSC, aide en soins)

**Remarque relative à l’apprentissage professionnel (avec contrat d’apprentissage):** la Loi sur la protection des jeunes travailleurs est automatiquement respectée en cas de formation conforme au plan de formation.

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 164 version 01.11.2019